

MAIRIE DE VERJON 01270

INFORMATIONS MUNICIPALES - 31/07/13

A - POINT SUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE ET DU RÉ-AMÉNAGEMENT DE LA PLACE

1) LE CONTEXTE SÉCURITAIRE :

Ravagée en grande partie par le Grand Brûle du 18 juillet 1944, la traversée du village fut reconstruite plus tard de façon sur-dimensionnée, pour occuper l'espace dévasté.

A l'époque, le trafic routier étant minime, les problèmes de circulation furent quasi inexistants.

Et ce fut le cas durant des décennies, Verjon voyant de plus sa démographie décroître sérieusement (300 habitants en 1944 à 199 habitants en 1999).

Depuis 1999, cette tendance s'est inversée (259 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2011) ; de nombreux jeunes ménages désirant s'installer au village pour offrir une meilleure qualité de vie à leurs enfants.

Quant à l'utilisation de la voiture, moyen de transport désormais indispensable en campagne, elle s'est vulgarisée depuis des lustres; la grande majorité des foyers vivant dans le monde rural ayant au minimum deux véhicules/ménage.

Que ce soit à Verjon ou dans les villages environnants, le trafic routier s'est vite intensifié.

Et les problèmes de circulation liés à la vitesse excessive des usagers dans la traversée du village (encouragée par la largeur des voies, la dangerosité du carrefour central faute de visibilité et de matérialisation) sont devenus une triste réalité.

Sécuriser cette traversée pour les piétons (particulièrement pour les nombreux enfants vivant au village) et en profiter pour recréer un vrai cœur de village fonctionnel et esthétique, en redynamisant au quotidien un centre bourg trop souvent désert, ont motivé l'aménagement en cours de finition.



2) L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT :

Confiée au Cabinet ABCD (BOUILLIER-DIGARD - 39 Lons) représenté par Madame Sordel, l'étude du projet a été menée en concertation avec les élus, l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil Général (propriétaire des deux routes départementales traversant le village), tous les services concernés (DDT, SIEA, bus scolaires...).

Ce long travail a duré 5 ans ; de nombreuses obligations se devant d'être respectées, à savoir :

- la largeur réglementaire des voies,
- les réseaux existants,
- le pourcentage de pente nécessaire à la hauteur du plateau,
- le sens de circulation,
- la signalétique,
- la mise aux normes accessibilité obligatoire pour les trottoirs, cheminements piétons, parkings, et accès de l'agence postale communale,
- la création d'une aire de stationnement spécifique pour les bus ou camions,
- la création d'un quai d'embarquement sécurisé pour les usagers des bus,
- la mise en valeur et la fonctionnalité des espaces existants,
- le renforcement du caractère rural des lieux (choix des matériaux et de leur coloris en adéquation),
- la mise en valeur du patrimoine bâti,
- le volet paysager

D'autre part, par anticipation et afin de pouvoir permettre rapidement l'arrivée de la fibre optique au village, la commune a choisi de profiter de ces travaux pour passer dans les tranchées les fourreaux nécessaires (tranche conditionnelle N°2 du marché public pour un montant de 31 391,80 € HT).

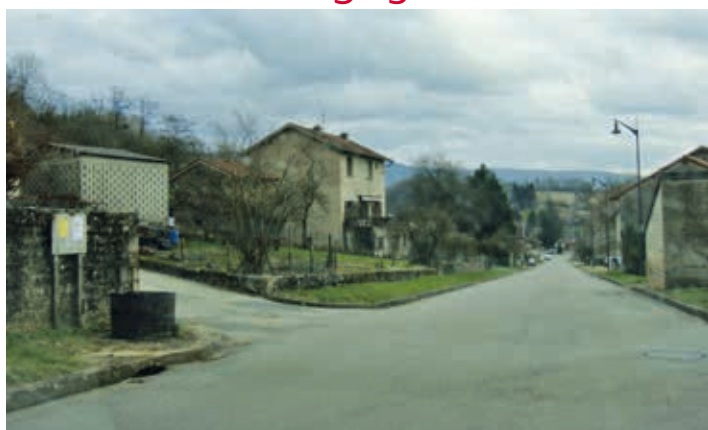
3) L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT :

Ces travaux ont fait l'objet préalable de deux procédures d'appel d'offres (la première s'avérant sans suite) ; ce avant d'être votés le 15/12/12.

- Le lot N° 1 (préparation, terrassement, bordures, eaux pluviales, revêtements, mobilier) a été attribué à SN2V- Roger Martin (Vonnas 01540).
- Le Lot N°2 (espaces verts) a été attribué à AINTER' SERVICES (01000 - Bourg).

Sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet ABCD la plus grande partie des travaux ont été réalisés du 25 mars jusqu'au 13 juillet dernier ; travaux/secteur dont voici le détail :

Route de Coligny RD52 :





a) Réalisés :

- du puits rouge au carrefour, rétrécissement de la voie à 5,50 m de largeur réglementaire,
- mise en place de stationnements longitudinaux,
- maintien de certains trottoirs existants engazonnés (à gauche en descendant) avec changement des bordures,
- création du cheminement piéton principal sur le trottoir de droite dans le sens descendant ; trottoir d'une largeur aux normes accessibilité obligatoires d'1,40 m minimum, pose de bordures neuves et mise en place de passages bateau pour permettre la desserte des propriétés riveraines; revêtement en bicouche calcaire,
- création devant l'agence postale communale d'un emplacement PMR (Personne à Mobilité Réduite) avec bande pédotactile, et d'une rampe d'accès aux normes accessibilité (obligatoires pour ce bâtiment public),
- création d'un arrêt minute pour les usagers de l'agence postale communale,
- mise en place d'un rétrécissement à sens prioritaire d'une largeur de 4 m imposant la priorité aux automobilistes montants et incitant au ralentissement des automobilistes descendants,
- mise en place d'une zone 30 (de l'agence postale communale au carrefour),
- marquages au sol (passage piéton et stationnements),
- installation de panneaux de signalisation et de bandes pédotactiles,
- création de quelques massifs.



b) En cours d'achèvement :

- végétalisation des massifs avec une végétation appropriée.



En bas de la Vieille Rue :



a) Réalisés :

- rétrécissement de la voie au profit du trottoir pour améliorer la mise en sécurité des véhicules descendant au carrefour,
- ré-aménagement de l'espace de la fontaine.

b) En cours d'achèvement :

- néant.

Carrefour central des RD :



a) Réalisés :

- redimensionnement du carrefour avec limitation de l'emprise au sol des voies, dans le but d'optimiser la vision au croisement ainsi que la perception des priorités,
- renforcement de la chaussée sous l'enduit de la RD52d sur 10 mètres linéaires (5 ml de part et d'autre du rampant) avec 8 cm de grave bitume et 6 cm d'enrobé,
- installation d'un plateau surélevé et coloré, avec marquage type "dents de requin",
- mise en place d'une signalisation Zone 30 et avertissement de l'emplacement du plateau,
- pose de mobilier anti-franchissement sur les parties latérales du plateau,
- installation de panneaux de signalisation et de bandes pédotactiles,
- création du massif d'angle.

b) En cours d'achèvement :

- végétalisation du massif d'angle.

Route de Roissiat RD52 :



a) Réalisés :

- rétrécissement de la voie à 5,50 m de large, du plateau à la montée des Fosseaux,
- mise en place de stationnements longitudinaux,
- création de cheminements piétons sur les trottoirs d'une largeur aux normes accessibilité obligatoires d'1,40 m minimum, pose de bordures neuves et mise en place de passages bateau pour permettre la desserte des propriétés riveraines ; revêtement en bicouche calcaire,
- reprise des abords (en bicouche) de l'espace communal accédant à la pierre commémorative du Grand Brûle et au Solnan,
- mise en place d'une zone 30 (du carrefour à la maison Goy),
- marquages au sol (passage piéton et des stationnements),
- installation de panneaux de signalisation et de bandes pédotactiles,
- simple reprise du revêtement bicouche du trottoir existant en fin de rue (côté gauche).

b) En cours d'achèvement :

- engazonnement partie en herbe, en fin de rue (côté gauche).



Place centrale du village (Place des Déportés) :



a) Réalisés :

- réajustement en fonction du plateau,
- structuration des espaces délimités par la pose de mobilier urbain (une partie fixe, l'autre amovible) avec :

a) une zone multi-activités (tout public) entièrement piétonnière, avec une partie pavée (permettant d'accueillir manifestations associatives, futur marché) et une partie en sable stabilisé renforcé (pour pétanque, jeux d'extérieur, départ randonnées),

b) une zone parking ouverte et organisée, en sable stabilisé renforcé, avec marquage en pavés des emplacements + création d'une place de stationnement PMR obligatoire avec marquage au sol et signalétique spécifique,

- installation de poubelles et de bancs neufs,
- création de massifs en fond de place.

b) En cours d'achèvement :

- installation de la fin du mobilier urbain,
- reprise des pavés en pied du mobilier,
- plantations,
- nettoyage et peinture des piliers et des rambardes de la place (assurés par le cantonnier et l'employé saisonnier).





Route du Moulin des Ponts RD52d :

a) Réalisés :

- rétrécissement de la voie à 5,50 m de large, du plateau au pont,
- pose de bordures neuves et de mobilier anti-franchissement (côté place),
- création d'un trottoir aux normes accessibilité + bandes pédotactiles de chaque côté; revêtement en liant végétal,
- matérialisation de l'arrêt de bus sur chaussée (bordure quai, panneau avec pictogramme, bande pédotactile),
- mise en place d'une zone 30 (du carrefour à l'angle d'entrée de la placette),
- marquages au sol (passage piéton en blanc et stationnement bus en jaune),
- installation de panneaux de signalisation,
- création obligatoire d'un arrêt régulateur pour les cars (en face de la maison Jacquet).

b) En cours d'achèvement :

- néant.



Place de l'ancien Poids public (entre RD52d et VC22) :



a) Réalisés :

- création d'une zone de parking ouvert en annexe, en sable stabilisé renforcé, avec fléchage au sol du sens entrée/sortie,
- création d'une place de stationnement PMR obligatoire avec délimitation en pavés, marquage au sol et signalétique spécifiques,
- mise en place de bordures bateau aux entrée/sortie,
- installation de panneaux de signalisation,
- création de massifs en alignement (en bordure de la RD52d),
- création d'un accès à la cabine téléphonique publique, en stabilisé.



b) En cours d'achèvement :

- marquage au sol des stationnements,
- plantation d'arbres et végétaux dans les massifs.

NOTE : L'espace vert restant (contigu à cette placette) reste réservé à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.

Aire du Lavoir :

a) Réalisés :

- création d'un espace pique-nique visible, équipé de 2 tables + bancs fixes,
- pose d'une poubelle neuve sur pied,
- reprofilage de la descente,
- aménagement des abords en stabilisé.

b) En cours d'achèvement :

- néant.



VC n°22 :



a) Réalisés :

- emprise de l'entrée de la rue rétrécie,
- création de trottoirs revêtus (un côté en liant végétal et l'autre en bicouche),
- mise aux normes accessibilité obligatoires (1,40 m minimum) du trottoir droit (selon le nouveau sens de circulation),
- pose de bordures neuves et de bandes pédotactiles sur la première partie de la VC,
- mise en place de pavés en résine collés à l'angle de la rue (devant cabine publique) pour matérialiser la voie circulée,
- mise en place d'un sens unique de circulation,
- réfection en enrobé d'une partie de la voie,
- marquage au sol d'un passage piéton,
- installation de panneaux de signalisation.

b) En cours d'achèvement :

- marquages (flèche et lignage transversal au sol),
- reprise des pavés d'angle.

ATTENTION : Afin d'assurer descente et montée sécurisées des passagers, les bus ayant obligation d'emprunter cette voie communale pour faire le tour du "quartier" et déboucher sur la RD52d dans le sens de l'arrêt de bus sur chaussée, cette voirie est désormais à sens unique de circulation, de la maison Talon à la Maison Bride. Par mesure de sécurité, compte tenu de l'étroitesse de la bande

de roulement, et par respect des obligations accessibilité, tout stationnement est interdit des deux côtés de la zone concernée.



Chemin de desserte à l'angle de la VC 22 :

- installation en bas de la descente d'un panneau "interdiction de tourner à gauche".



🚧 De façon générale :

a) Réalisés :

- La mise en place des bordures le long des RD s'est accompagnée d'une reprise du revêtement en rive (contre bordure) par application d'un enrobé à chaud sur 20 cm maximum de large,
- Les bouches avaloir et grilles avaloir pour les eaux pluviales ont été déplacées et adaptées aux nouvelles bordures.
- Le piquage sur réseau existant s'est fait côté grille de façon à ne pas réaliser de tranchée en traversée de chaussée.

b) En cours d'achèvement :

- En respect des cycles de plantation, le volet paysager sera réalisé en octobre.

4) COÛT ET FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT :

a) Pour la partie Travaux HT :

- L'ensemble des travaux réalisés (base + conditionnelles mobilier et fibre optique + avenants confondus) se porte à 339 520,93 € HT.

- Le total des subventions accordées sur ce dossier HT s'est porté à la somme de 66 291 € (dont 30 936 € du Conseil Général au titre des amendes de police, 20 355 € de la Région Rhône-Alpes au titre du CDRA et 15 000 € au titre de la réserve parlementaire).

- Du fait d'une gestion rigoureuse, la commune a pu faire un apport, sur ses fonds propres, de 178 337,12 €, économisés pour ce faire depuis plusieurs exercices budgétaires.

- En complément, la commune a contracté auprès de la BPFIC, un prêt de 120 000 €, sur 20 ans (240 mensualités), taux fixe à 4,2%, avec échéance annuelle ; la 1^{ère} étant à verser sur 2014).

Ce prêt ne viendra pas surendetter la commune dont la situation financière est saine ; la dette actuelle étant minime avec 5 prêts en cours arrivant à échéance finale à court terme.

Ces travaux n'auront donc aucune incidence d'augmentation sur les taux d'imposition locaux qui au demeurant, à contrario des autres taux influant sur vos impôts, sont restés les mêmes depuis des années (la commune voyant ses recettes en hausse significative suite à l'arrivée de nombreux nouveaux habitants).

b) Pour la partie Maîtrise d'Œuvre HT :

- Les honoraires du Cabinet ABCD se sont portés à 22 208,76 € HT.

- Provisionnés en conséquence au budget 2013, ils ont été acquittés en complément sur les fonds propres communaux.

c) Pour la part TVA Travaux + Maîtrise d'Œuvre :

En sus du HT, la part de TVA (19,6%) applicable à ces travaux s'est portée à : 70 898,43 €.

La part de TVA avancée par la commune et remboursable par l'Etat dans le délai légal de 2 ans, se portera à 66 979 € (le différentiel restant à charge de la commune).

Pour ce faire, un prêt relais TVA à court terme d'un montant de 68 000 € sur 2 ans (taux fixe à 2,60% avec montant des intérêts payable à trimestre échu) a été souscrit auprès de la BPFIC.

5) CONSIGNES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS RÉ-AMÉNAGÉS :

Le respect des équipements publics est la base même de la citoyenneté. Nous comptons sur vous :

a) pour respecter en matière de circulation : la signalétique mise en place et les priorités à droite (selon le code de la route),

b) pour respecter en matière de stationnement : l'organisation des places créées, les emplacements réservés (PMR, cars/bus, arrêt minute), l'interdiction de se garer sur les 2 côtés de la portion concernée de la VC 22, le cheminement piétons sur les trottoirs (les stockages et obstacles privés sur les trottoirs étant interdits), les massifs et les plantations.

c) pour respecter également propreté et mobilier urbain des espaces publics.

ATTENTION : Contrôles de vitesse, sens de circulation et stationnements, seront désormais effectués régulièrement par la gendarmerie. Les infractions relevées seront sanctionnées selon les lois en vigueur.

B - AVIS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

Merci de bien vouloir prendre note des avis suivants :

1) PLAN CANICULE 2013 :

Dans le cadre du plan "CANICULE", les maires ont l'obligation d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de leur commune vivant à domicile, qui en font la demande et qui permettra l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Il n'est pas obligatoire de s'inscrire sur ce registre, c'est une démarche que vous devez décider librement.

Par conséquent, vous avez la possibilité de venir vous inscrire sur le registre de la commune où vous pourrez remplir l'imprimé correspondant sur lequel il vous sera demandé les renseignements concernant : l'identité, l'âge, la qualité au titre de laquelle la personne est inscrite sur le registre (soit personne de plus de 65 ans et plus, soit personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail, soit personne handicapée), l'adresse, le numéro de téléphone et le cas échéant les coordonnées du service intervenant à domicile et/ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie (téléphone : 04 74 51 51 81).

2) POINTES DE POLLUTION À L'OZONE (O3)

Depuis le début du mois de juillet, nous sommes informés par L'AIR de l'AIN et des PAYS de SAVOIE des pointes de pollution à l'ozone (O3) dans le département de l'Ain, de la Savoie et de la Haute Savoie. Nous vous invitons à consulter régulièrement les avis avec recommandations sanitaires et mesures de prévention préconisées que nous recevons; avis affichés sur le panneau extérieur de la Mairie. Si vous désirez de plus amples informations, veuillez téléphoner au 06 74 78 5618 ou sur le site Internet www.atmo-rhonealpes.org.

C - RAPPELS DIVERS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Merci de bien vouloir prendre note de ces réglementations et de les respecter.

1) RÉGLEMENTATION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX PAR LES PARTICULIERS :

Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre.

- Les activités agricoles ou forestières ne relèvent pas des dispositions de cet article mais de dispositions spécifiques prévues par arrêté préfectoral.
- Pour le restant de l'année se conformer aux obligations détaillées dans le dernier bulletin municipal ou s'adresser en Mairie.

2) ENTRETIEN DES HAIES :

L'entretien des haies bordant les voies publiques est à la charge des propriétaires.

3) LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE :

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit.

Propriétés privées : Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage. Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation. Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h 00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Lieux publics et accessibles au public :

Sur les voies publiques, à l'exception des bruits liés aux activités normales de transport, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit leur provenance.

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par le maire pour une durée limitée sous certaines conditions (limites d'horaires, niveaux sonores maxima, utilisation de dispositifs de limitation de bruit, obligation d'information préalable des riverains), lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou réjouissances.

Les fêtes suivantes feront l'objet d'une dérogation permanente au présent article :

fêtes traditionnelles nationales telles que fête de la musique et fêtes traditionnelles locales.

Les arrêtés complets sont consultables en mairie sur le site de la Préfecture de l'Ain (www.ain.pref.gouv.fr)

D- INFOS ESTIVALES

1) MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES LOCALES

La commune remercie l'ensemble des bénévoles de Facettes, ainsi que ceux d'Heder et du Comité des Fêtes verjonnais (qui ont d'ailleurs inauguré l'utilisation de la nouvelle place) pour leur dynamisme et la réussite de leurs manifestations estivales respectives (Week-end artistique, Vide-grenier, Fête patronale 2013) dont la qualité a su faire l'unanimité.

2) FLEURISSEMENT LOCAL

Un grand bravo à l'équipe du Comité de Fleurissement verjonnais pour l'embellissement réussi du village. Jardinières et massifs fleuris seront appréciés de tous jusqu'en fin de saison.

3) AU CALENDRIER ESTIVAL

- Passage du TOUR DE L'AIN sur le territoire communal (traversée du village, sens Salavre-Roissiat), le dimanche 11 août 2013 entre 14h59 et 15h15.

- Le feu d'artifice intercommunal Courmangoux-Pressiat-Verjon sera tiré en soirée, le 15 août 2013 sur la Place de Roissiat. Une animation musicale est également prévue de 20h30 à 23h30 avec le chanteur *Kiki Veuillet* et la participation de *Gérald*.

- Fermeture de la Mairie en raison des congés annuels. Le secrétariat de la mairie sera fermé du Lundi 26 août au vendredi 13 septembre 2013 inclus. En cas d'urgence contacter le Maire ou les adjoints.

- La nouvelle correspondante du Progrès est *Stéphanie Bouvard Gauthier*.

Contact : 06 80 57 27 20 - mail: stephaniebouvard@orange.fr

